



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1435^e SÉANCE : 6 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1435)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);	
b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);	
c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);	
d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 6 août 1968, à 10 h 30.

Président : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO
(Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1435)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
 - b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
 - c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
 - d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
- b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
- c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
- d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

1. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise hier par le Conseil [1434^{ème} séance], je me propose maintenant, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie et de l'Irak à prendre place à la

table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. El-Farra (Jordanie), M. Y. Tekoah (Israël), M. A. Hilmy (République arabe unie) et M. A. Pachachi (Irak) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie à qui je donne la parole.

3. M. HILMY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de saisir cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue, en votre qualité de représentant permanent du Brésil et en tant que président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

4. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation, souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur George Ball, nouveau représentant permanent des Etats-Unis, dont la participation au débat sera certainement constructive et objective.

5. Quant au Secrétaire général adjoint, M. Kutakov, que je considère comme un ami personnel et qui a été pendant plusieurs années mon voisin à la Commission politique spéciale, je lui souhaite, au nom de ma délégation, la bienvenue la plus chaleureuse.

6. Nous avons encore subi hier une des harangues de M. Tekoah, contre lesquelles je suppose que le Conseil est maintenant immunisé. Elle contenait, comme à l'accoutumée, plus que sa part d'arguments rebattus, de falsifications de faits, de déformations de l'histoire, sans parler d'une vague allusion à la paix sur la Terre, tout cela exposé sur un ton d'arrogance qui sied peu à la sérénité de cet organisme et qui est incompatible avec la dignité qui est de mise dans le concert des nations. Je n'ai nullement l'intention d'éprouver la patience du Conseil en réfutant point par point toutes les affirmations fallacieuses du représentant d'Israël; cependant, j'ai la ferme intention de faire une mise au point en ce qui concerne les parties de sa déclaration où les déformations et les falsifications ne sont que trop évidentes.

7. Le représentant d'Israël semble se complaire à parler — et il ne s'en prive pas — de la prétendue agression arabe. Et ici je m'empresse de déclarer que s'il y a agression, c'est à Israël, à l'agression israélienne et aux desseins agressifs d'Israël que l'on pense automatiquement.

8. N'y a-t-il pas eu agression quand un peuple transplanté qui apparemment avait émigré vers un havre de paix pour

chercher refuge contre la tyrannie nazie et la terreur n'avait pas plus tôt foulé le sol de Palestine qu'il a eu lui-même recours à la terreur pour chasser la population autochtone et prendre sa place ?

9. N'y a-t-il pas eu agression quand, non content de ce que la communauté internationale lui avait concédé à tort ou à raison, ce peuple a poursuivi son expansion aux dépens des premiers habitants de la Palestine ?

10. N'y a-t-il pas eu agression quand ce peuple a envahi mon pays et d'autres pays arabes en 1967, occupant de vastes parties de leurs territoires qui représentent une superficie trois fois supérieure à celle du territoire d'Israël lui-même.

11. N'y a-t-il pas agression lorsque, en violation du principe selon lequel il est inadmissible d'acquérir un territoire par la force, principe que le Conseil de sécurité a été unanime à appuyer, au mépris des principes de la Charte et de la volonté collective du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël continue d'occuper des territoires à la suite de son aventure militaire de juin 1967 ?

12. J'affirme que M. Tekoah n'a aucun droit de parler d'agression, à moins qu'il ne veuille parler des aspects de l'agression israélienne qu'à dessein je me suis abstenu d'évoquer.

13. Je suis certain que les membres du Conseil auront remarqué combien le représentant d'Israël a insisté sur l'importance du cessez-le-feu et du respect de celui-ci. Je n'ai pas besoin d'expliquer au Conseil la nature nécessairement provisoire d'un cessez-le-feu, pas plus que je n'ai besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles la résolution 235 (1967) du Conseil de sécurité a été adoptée. Qu'il me suffise à cet égard de me reporter à la déclaration faite à l'époque par le représentant des Etats-Unis, à savoir que le cessez-le-feu devait être considéré comme un "premier pas" vers l'instauration de la paix dans le secteur. Loin de moi l'idée de contester cette déclaration. Au contraire, je m'empresse d'ajouter que le second pas a déjà été franchi. Il a été franchi par le Conseil de sécurité quand, le 22 novembre 1967, il a adopté sa résolution 242 (1967), dans laquelle figurent les éléments de base pour une paix au Moyen-Orient. Pourtant je remarque — sans surprise, je dois dire — que, depuis l'adoption de cette résolution, M. Tekoah n'y a pas fait la moindre allusion dans ses diverses déclarations au Conseil de sécurité; nous n'avons pas non plus été informés du fait que le Gouvernement israélien ait, ainsi que l'ont fait les Gouvernements arabes, accepté de la mettre en oeuvre. Devons-nous en déduire qu'Israël a décidé d'ignorer cette résolution comme il en a ignoré tant d'autres avant et après celle-ci ? J'affirme une fois de plus ici que ce serait là une opinion trop simpliste pour un sujet d'une telle gravité. Il ne s'agit pas simplement d'une nouvelle résolution; il s'agit d'une résolution qui porte sur les principes fondamentaux sur lesquels notre organisation est fondée. C'est pourquoi le Conseil ne peut pas ne pas réagir avec rapidité et vigueur à une attaque dirigée contre ces principes.

14. Les dirigeants israéliens ont déclaré publiquement à maintes reprises qu'ils entendaient garder les territoires

conquis et que certaines de leurs décisions étaient irrévocables. Je n'ai aucune peine à croire que telle est bien leur intention; mais la question qui me vient à l'esprit est la suivante : "Le Conseil de sécurité tolérera-t-il une telle attitude ?"

15. Le représentant d'Israël nous a informés que les autorités israéliennes ne ménageront pas leurs efforts pour garantir aux Israéliens le droit de vivre en sécurité et qu'ils sont résolus à recourir à tous les moyens pour atteindre cet objectif. Mais que deviennent dans cela les pauvres Palestiniens ? Doivent-ils renoncer à leurs droits et accepter que d'autres fassent la loi chez eux ? Qui garantira leurs droits inaliénables d'êtres humains ? Les Nations Unies ont assumé cette tâche pendant plusieurs années, adoptant résolution sur résolution afin de préserver le minimum de ces droits. Cependant, en fin de compte, les Palestiniens ont toujours connu le sort le plus tragique. Ils ont perdu leur foyer et leurs biens et sont condamnés à un avenir des plus sombres. Si le représentant d'Israël s'est arbitrairement et présomptueusement arrogé le droit de parler au nom des communautés juives qui mènent une vie pacifique et décente dans d'autres pays, il ne peut nous refuser le droit légitime de chercher à réparer les injustices dont ont souffert nos frères arabes palestiniens car c'est par la faute des Israéliens que plus d'un million de réfugiés arabes vivent dans la souffrance et la détresse.

16. Je me suis senti obligé de faire ces remarques afin de rétablir les faits; mais, quelle qu'ait été l'intention du représentant d'Israël lorsqu'il a fait ces observations qui sont accessoires et hors de propos, je ne me laisserai pas dénigrer ni détourner de la question que nous examinons.

17. Les faits sont simples et évidents; les forces terrestres et aériennes d'Israël ont pénétré profondément en territoire jordanien jusqu'à 15 miles d'Amman. Le prétexte cyniquement invoqué par le représentant d'Israël était d'effectuer une expédition punitive contre de prétendues bases terroristes établies dans la région. Cette "expédition" s'est soldée par de nombreuses victimes civiles, notamment des femmes et des enfants. Les faits sont si clairs qu'il est impossible aux autorités israéliennes de les nier; aussi ont-elles choisi de s'en vanter avec arrogance. Il ne s'agit donc pas d'établir les faits, mais de définir certaines actions.

18. Entreprendre une attaque militaire soigneusement préparée contre un autre pays, que ce soit ou non sous un régime de cessez-le-feu, constitue de toute évidence un cas d'agression que le Conseil de sécurité doit examiner conformément aux dispositions de la Charte. Mépriser, violer et défier ouvertement les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité primordiale, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, constitue sans nul doute une grave menace à la paix et à la sécurité que le Conseil de sécurité a le devoir de maintenir. D'autre part, lorsque la population d'un territoire occupé se soulève pour résister à la présence continue d'un oppresseur, d'un occupant qui n'atérmoie que pour prolonger son occupation et son oppression, en dépit des appels et des exhortations qui lui sont adressés par la communauté mondiale, cette population ne peut être considérée que comme luttant pour sa liberté. L'étiquette de "terroristes" doit être réservée à ceux qui non seulement

refusent d'appliquer les décisions adoptées à l'unanimité par le Conseil, mais qui en outre imposent des conditions de vie inhumaines au peuple qu'ils continuent de maintenir sous leur botte.

19. Le refus persistant d'Israël d'accepter de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité, la poursuite constante par Israël d'une politique militariste au service de ses visées expansionnistes, le comportement raciste et inhumain d'Israël à l'égard de la population des territoires occupés, l'arrogance avec laquelle Israël considère l'opinion mondiale, tout cela ne peut qu'accroître le ressentiment des peuples qui vivent sous l'occupation israélienne, car ce sont eux qui supportent le fardeau et subissent l'oppression de la présence israélienne.

20. La paix semble préoccuper vivement tous ceux qui sont ici réunis; en novembre dernier, le Conseil de sécurité avait adopté une résolution qui en définissait les éléments et les modalités et où il était question de la nécessité d'établir une paix juste et durable dans la région. Nous avons accepté cette résolution parce que nous croyons en la paix et en la justice. Jusqu'à présent, Israël n'a pas manifesté son acceptation, bien qu'il continue à rendre un hommage peu sincère à la cause de la paix. Faut-il en conclure que ce que veut Israël c'est la paix sans la justice et que c'est pour cette raison qu'il tarde à déclarer ouvertement et sans réserve qu'il accepte cette résolution? Il ne peut en être ainsi car la paix sans la justice est un édifice sans fondation qui bientôt s'écroulera.

21. Il est encore possible de raisonner d'une façon constructive, mais il ne nous appartient pas de le faire. En toute objectivité, c'est à ceux qui, pour s'assurer l'avantage, recourent à des activités militaires massives, assimilant le règne de la force à celui de la légalité, de le faire. Considérant ce qu'a été le passé d'Israël pendant ces 20 dernières années – un passé de menaces, d'agressions et de destructions – nous nous demandons s'il sied à un représentant d'Israël, dont, à juste titre, le pays s'est vu infliger une longue liste de condamnations par le Conseil de sécurité pour toutes les destructions qu'il a commises, de venir ici nous faire un sermon sur la façon constructive dont il y aurait lieu d'aborder le problème.

22. Ce n'est pas la première fois qu'Israël a perpétré des crimes odieux contre le peuple palestinien et ce n'est pas la première fois qu'un pays arabe porte plainte devant l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut convenir toutefois que l'inaction du Conseil de sécurité n'a que nui à une cause juste. La réticence du Conseil à assumer les responsabilités que lui confie la Charte et à en défendre les nobles principes en réprimant l'agresseur et en restaurant la paix et la justice, a convaincu l'agresseur qu'il pouvait impunément poursuivre sa politique. Cependant, tout un chapitre de la Charte, le Chapitre VII, est consacré aux mesures à prendre dans le cas où une agression flagrante est commise et où les principes fondamentaux de la Charte sont visiblement violés. Le 24 mars 1968, la résolution 248 (1968) était adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, les membres du Conseil déclaraient

“. . . que telles actions de représailles militaires et autres graves violations du cessez-le-feu ne peuvent pas être

tolérées et que le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes.”

Depuis lors, Israël a eu recours par deux fois à sa politique de représailles massives, et je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil les graves conséquences qui pourraient résulter d'une inaction persistante de sa part. Ce dont on a besoin maintenant, ce n'est pas d'une nouvelle condamnation par le Conseil de sécurité. En effet, Israël a déjà fait l'objet d'une longue liste de condamnations et ses autorités les ont complètement ignorées. Il est grand temps d'envisager l'adoption de “dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes”.

23. M. CHAYET (France) : Vous avez parfaitement exprimé hier, Monsieur le Président, les sentiments des membres du Conseil à l'égard de notre président pour le mois de juillet, M. Bouattoura, représentant permanent de l'Algérie, que nous nous sommes félicités de voir dans ces fonctions, à l'égard de M. George Ball, le nouveau représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, dont la personnalité est déjà si notoire dans les milieux internationaux et dont nous saluons la venue parmi nous, et enfin à l'égard de notre nouveau secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil, M. Kutakov, et avec lequel ma délégation entretient depuis de longues années de cordiales relations.

24. Il serait malséant pour moi d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit de ce que vous avez exprimé hier au nom des membres du Conseil. Permettez-moi, Monsieur le Président, en ce qui vous concerne, de vous dire combien ma délégation se réjouit de vous accueillir à l'Organisation des Nations Unies en qualité de représentant permanent du Brésil et se félicite de vous voir, dès votre arrivée, présider nos travaux. Apparemment nouveau venu, Monsieur le Président, vous êtes en réalité une figure déjà connue avec faveur aux Nations Unies, aussi bien pour votre compétence que pour votre avenante courtoisie. Notre entière confiance vous est acquise et vous pouvez être assuré de notre souci de vous faciliter votre tâche.

25. J'aurais sans doute préféré vous adresser mes souhaits de bienvenue en des circonstances plus heureuses que celles qui ont provoqué la réunion du Conseil. Une fois encore, en effet, la région du Proche-Orient vient d'être le théâtre d'incidents sanglants. Une fois encore, de graves événements qui viennent de s'y produire ont provoqué la réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

26. C'est avec une inquiétude profonde, et non sans émotion, que le Gouvernement français a appris le 4 août le bombardement de Salt par les forces aériennes d'Israël, bombardement qui a infligé de nouvelles souffrances aux populations déjà tant éprouvées de la région. Cette opération militaire, reconnue par le Gouvernement israélien a fait, en trois heures, nous a dit le représentant de la Jordanie, 34 morts et 82 blessés et causé d'importants dommages matériels. Mon gouvernement déplore ces dommages et surtout les pertes en vies humaines. Il est en outre sérieusement alarmé par la répétition d'incidents aussi

graves qui éclatent malgré les appels et en dépit des décisions du Conseil de sécurité.

27. Unanime, ce dernier, le 24 mars 1968, avait condamné l'action militaire lancée le 21 mars contre Karameh par Israël, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions relatives au cessez-le-feu; il déplorait tous incidents violents et déclarait que de telles actions de représailles militaires et autres graves violations du cessez-le-feu ne pouvaient être tolérées. Or, moins de cinq jours après le vote de cette résolution, de nouveaux incidents survenaient, ensanglantant la même région et provoquaient une nouvelle réunion du Conseil.

28. Le 4 juin 1968, c'était l'attaque contre Irbid et les villages environnants, attaque dont le bilan des victimes s'élevait à 59 tués et 121 blessés. Et, deux mois après, jour pour jour, c'est le bombardement de Salt dont le Conseil est actuellement saisi.

29. Ma délégation, après les exposés des deux parties à propos de cette affaire, estime que de telles opérations ne sauraient être justifiées par des considérations de légitime défense alors qu'elles sont, en fait, l'exercice de représailles. La notion même de représailles militaires — le représentant de la France l'a déjà souligné ici même — ne nous a jamais paru acceptable. Elle est condamnée par notre organisation et par notre charte.

30. Au reste, la liste des incidents survenus depuis plusieurs mois dans la région suffirait à prouver, si besoin en était, l'inutilité de ces actions. Quels que soient les incidents qui ont pu les provoquer, les représailles entraînent inéluctablement un cycle tragique de réactions et de répressions qui ne peut engendrer que haine et ressentiment et risque de conduire à la reprise des hostilités.

31. C'est dans la voie opposée, celle qui mène à une solution pacifique, qu'il convient au contraire de s'engager décidément. Cette voie a été ouverte par la résolution 242 (1967) du Conseil, du 22 novembre 1967. Mon gouvernement estime que ce texte, qu'il a voté, doit constituer la base du règlement au Proche-Orient et que tous les principes qui y sont inscrits doivent recevoir une application effective. C'est pourquoi il suit avec attention les louables efforts que déploie l'ambassadeur Jarring dans l'accomplissement de sa mission. Au moment où le représentant spécial entend poursuivre celle-ci, des opérations militaires comme le bombardement de Salt ne peuvent que compliquer sa tâche et mettre en péril les chances de cette paix juste et durable que nous appelons tous de nos vœux. Le Conseil doit donc condamner de telles actions. Il doit surtout s'efforcer d'en empêcher le renouvellement en oeuvrant à une mise en application effective de la résolution du 22 novembre 1967.

32. M. BEAULIEU (Canada): Monsieur le Président, je m'en voudrais, pour des raisons d'ordre personnel, de ne pas vous souhaiter, au nom de la délégation du Canada, la bienvenue en votre qualité de représentant permanent de votre pays et de président du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Ma délégation partage pleinement la confiance déjà exprimée par d'autres représentants que, sous votre direction éclairée et grâce à votre longue expérience dans le

domaine international, nos travaux seront des plus fructueux. Je puis vous assurer de l'entière collaboration de ma délégation.

33. Le nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'ambassadeur George Ball, est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ses qualités. Il apporte à notre conseil une richesse d'expérience dans les affaires internationales et les problèmes du gouvernement. Nous sommes conscients que cela lui sera précieux et l'aidera à remplir la lourde tâche de représentant permanent de son pays au Conseil de sécurité.

34. Qu'il me soit également permis d'offrir à mon voisin de droite, M. Kutakov, nos félicitations à l'occasion de sa récente nomination au poste de secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Sa longue participation aux travaux de notre organisation est un gage de sa compétence et nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de sa tâche.

35. Sensible à la tragédie humaine en jeu, la délégation du Canada a écouté avec grand soin les exposés qui ont été présentés devant le Conseil de sécurité par les distingués représentants de la Jordanie et d'Israël. On ne peut nier la nature sérieuse de leurs plaintes, ni la gravité de l'incident spécifique qui est la raison principale de nos réunions actuelles.

36. Il s'agit de nouveau d'un incident violent qui s'ajoute à une très longue liste d'incidents et d'actes de riposte dans la région. Ma délégation regrette sincèrement l'opération militaire entreprise en Jordanie le 4 août et toutes pertes de vies qu'a entraînées cette opération.

37. Ma délégation fait appel à tous les intéressés pour qu'ils observent scrupuleusement le cessez-le-feu et évitent toute prise de position ou toute action qui serait de nature à rendre encore plus instable la paix déjà fragile qui se maintient en quelque sorte au jour le jour au Proche-Orient. Il va sans dire que de tels actes de violence ne peuvent contribuer d'une façon positive à la création d'un climat qui puisse permettre au représentant du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, de réussir dans la tâche essentielle qui lui a été confiée. Comme le Conseil le sait, l'ambassadeur Jarring a récemment fait part au Secrétaire général de son intention de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir un accord entre les parties. Je suis convaincu que tous les représentants partagent la conviction que l'ambassadeur Jarring et sa mission constituent, dans les circonstances actuelles, le seul espoir en faveur de l'aboutissement d'une solution pacifique. La décision du Conseil, dans la conjoncture actuelle, peut avoir des conséquences d'extrême portée sur la tâche essentielle du représentant du Secrétaire général.

38. Telles sont les considérations qui, d'après ma délégation, devraient influencer les membres du Conseil de sécurité dans leur recherche en vue de déterminer, en pleine conscience de leurs responsabilités, l'action la plus appropriée qu'il incombe de prendre au terme de nos délibérations.

39. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à faire une intervention.

40. M. TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais] : Je voudrais exercer brièvement mon droit de réponse.

41. Depuis 20 ans, le Proche-Orient connaît les affres d'une guerre d'agression menée par les Etats arabes contre Israël. Personne n'a jamais mis en doute le caractère agressif de cette guerre livrée au mépris des décisions des Nations Unies. En 1948, cette guerre a été condamnée par les membres du Conseil de sécurité, y compris les Etats-Unis et l'Union soviétique. Elle n'est pas terminée parce que les Etats arabes refusent de conclure la paix avec Israël. Le passage du temps n'en a pas altéré et ne peut pas en altérer le caractère agressif. Pendant 19 ans, le Proche-Orient a seulement connu l'armistice et depuis un an, le cessez-le-feu. Cependant, devant l'un comme devant l'autre, il a toujours été manifeste que les Etats arabes ne renonçaient pas à la guerre. Ils n'ont jamais cessé de s'y livrer par tous les moyens dont ils disposaient : guerre politique et économique, blocus maritime, bombardement de villages frontaliers et, surtout, raids terroristes et actes de sabotage.

42. Il est étrange de voir les représentants arabes et ceux qui les appuient s'efforcer de prouver que les attaques armées lancées des positions jordaniennes contre les villages israéliens ou les opérations terroristes menées contre Israël tireraient leur origine des hostilités de juin 1967 et ce faisant de les justifier. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Ces mêmes méthodes ont été utilisées par les Etats arabes bien avant 1967. Pendant des années leurs représentants au Conseil ont invoqué les mêmes arguments pour les justifier. L'allégation selon laquelle l'artillerie jordanienne pilonne les villages israéliens et les maraudeurs jordaniens attaquent Israël et des ressortissants israéliens uniquement par réaction après l'échec de l'agression arabe de 1967 est un argument dénué de tout fondement. Ces actes d'hostilité remontent aussi loin que le conflit israélo-arabe lui-même.

43. Les feddayin ne sont pas une innovation et El-Fatah n'est pas une organisation nouvelle. La guerre dite de libération arabe n'est pas un nom nouveau donné aux actes de terrorisme perpétrés par les Arabes contre des femmes et des enfants. Israël essuie ces attaques depuis deux décennies en dépit de ce que les gouvernements arabes voudraient nous faire croire. A maintes reprises, ces actes d'agression ont été déclarés illégaux et comme devant immédiatement cesser. Déjà à l'époque de la trêve fragile de 1948, le Conseil de sécurité avait demandé que cessent ces actes d'hostilité que les Etats arabes essaient maintenant de justifier à la face du monde.

44. Dans sa résolution 56 (1948) du 19 août 1948, le Conseil de sécurité a décidé que :

"a) Chaque partie est responsable des actions des forces tant régulières qu'irrégulières opérant sous son autorité ou dans des territoires sous son contrôle;

"b) Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve ne soit violée par l'action d'individus ou de groupes soumis à son autorité ou se trouvant dans des territoires sous son contrôle."

Par la suite, les résolutions du Conseil de sécurité, les rapports du Secrétaire général U Thant et de son regretté

prédécesseur et les déclarations des Etats Membres du Conseil ont condamné ces actes et demandé leur cessation.

45. Les raids terroristes constituent une vieille méthode de la guerre arabe contre Israël. Ils sont aujourd'hui aussi méprisables, aussi répréhensibles et aussi dangereux que par le passé. Ils restent un élément inséparable de l'effort de guerre arabe contre Israël.

46. En période de guerre, la légitime défense n'est pas un vain mot. Ceux qui tuent, ceux qui organisent les tueries, ceux qui appuient et encouragent le meurtre et les actes de sabotage savent parfaitement que l'attaqué peut riposter et que, lorsqu'il le fait, il ne demande pas à l'assaillant comment il doit le faire ni quand ni où. C'est aussi simple que cela et aucune déformation du droit, de la nature ou de la morale ne saurait modifier ce principe fondamental. Ceux qui appuient les opérations terroristes arabes, sans mentionner les attaques armées lancées à partir des positions régulières des armées arabes, doivent comprendre qu'ils contribuent à la poursuite de la guerre arabe contre Israël. Cette guerre est un crime international et ceux qui sont coupables de lui accorder leur appui sont mal placés pour jouer les hypocrites et dire comment il faut y réagir ou ne pas y réagir.

47. Il n'est pas surprenant que la délégation de la République arabe unie se joigne au représentant de la Jordanie pour défendre la poursuite de la guerre contre Israël. Après tout, l'Egypte a été la première, il y a bien des années, à utiliser le terrorisme. Il est de notoriété mondiale que le Caire organise, forme et équipe des commandos terroristes qui opèrent à partir de la Jordanie. Il a détaché des officiers et des hommes des forces armées régulières égyptiennes auprès de camps de saboteurs en Jordanie. Certains des maraudeurs tués ou capturés portaient des uniformes militaires égyptiens et étaient détenteurs de documents attestant leur appartenance à l'armée égyptienne. Le *New York Times*, dans un article paru le 17 juin 1968, a résumé la situation comme suit : "Des rapports de sources arabes indiquent que les actes de guérilla contre Israël s'intensifient avec la bénédiction du Caire et d'Amman."

48. De tous les Etats arabes l'Egypte est aussi celui qui porte les plus lourdes responsabilités dans la situation actuelle au Moyen-Orient. Les événements de l'année dernière sont encore frais dans notre mémoire. A nouveau, aujourd'hui, l'Egypte est à l'avant-garde de la belligérance arabe. Après s'être efforcé d'apparaître aux yeux du monde comme moins intransigeant, le Caire a laissé tomber son masque. Toutes les rumeurs selon lesquelles l'Egypte serait prête à conclure la paix ont été démenties par les porte-parole du Gouvernement égyptien. Toutes spéculations suggérant que l'Egypte serait prête à conclure un accord avec Israël ont été réduites à néant par le Caire. L'Egypte est à nouveau ce qu'elle était il y a un an et même plus : un agresseur refusant tout compromis et impatient de voir les hostilités reprendre.

49. Ecoutons ce que le président Nasser — et non les représentants de l'Egypte au Conseil — a déclaré le 23 juillet 1968 :

"Les principes sur lesquels repose la politique de la République arabe unie sont clairs et nets : pas de

négociation avec Israël, pas de paix avec Israël” — j’insiste : pas de paix avec Israël — “pas de reconnaissance d’Israël. Il n’existe aucun projet de solution pacifique et je ne pense pas qu’il puisse jamais en exister.” Je répète : “Il n’existe aucun projet de solution pacifique et je ne pense pas qu’il puisse jamais en exister”.

“Nous tenons à ajouter que ce n’est pas en éliminant purement et simplement les conséquences de l’agression du 5 juin que la paix sera rétablie dans cette partie du monde.”

Ceux qui ont observé les activités égyptiennes et écouté les déclarations égyptiennes depuis 20 ans savent ce que cela signifie. Nasser a également déclaré : “Ce qui nous intéresse maintenant, ce sont les activités des feddayin palestiniens. Il est de notre devoir de leur apporter toute notre aide.”

50. Ce discours du président Nasser est un événement international d’une grande portée. Il définit dans les termes les plus nets, sans équivoque possible, la politique égyptienne. C’est une politique d’opposition totale, inconditionnelle et intransigeante à la paix. Elle constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Nasser repousse la volonté déclarée de la communauté internationale de favoriser un accord pour établir une paix juste et durable. Les déclarations que j’ai citées, comme d’autres indications que nous avons pu avoir de la politique égyptienne réduisent à néant toute illusion possible sur la modération égyptienne. Nasser veut déclencher une nouvelle guerre au Moyen-Orient afin d’éliminer complètement Israël. Il est contre la paix, contre tout accord, contre toute négociation, contre la reconnaissance de la souveraineté d’Israël.

51. Les déclarations antérieures de l’Egypte, selon lesquelles ce pays aurait été prêt à rechercher un règlement pacifique et à accepter la résolution de novembre du Conseil de sécurité relative au rétablissement de la paix, sont aujourd’hui totalement répudiées. Elles avaient pour objet d’induire en erreur l’opinion mondiale; aujourd’hui Nasser ne cherche même plus à le faire.

52. Compte tenu de ce qui précède, il n’est pas étonnant de voir les représentants de l’Egypte se prononcer en faveur de la poursuite de la guerre contre Israël. Mais nous refusons au Gouvernement égyptien le droit de nous contester celui de lancer des attaques aériennes contre les bases terroristes. Un gouvernement qui utilise des avions pour bombarder des villages et lancer des gaz asphyxiants sur des civils innocents n’a pas le droit de s’élever contre des actions aériennes défensives dirigées contre des objectifs militaires.

53. J’aimerais vous lire quelques extraits d’un rapport de la Croix-Rouge internationale daté du 18 mai 1967, c’est-à-dire remontant à un peu plus d’un an :

“Les médecins soussignés, membres de la mission médicale au Yémen du Comité international de la Croix-Rouge, sont arrivés à Gahar (Yémen du Nord), dans le Wadi Herran, le 15 mai 1967, répondant à une demande d’assistance formulée par les habitants qui affirmaient avoir été attaqués par des avions

égyptiens — “qui avaient lancé des gaz asphyxiants le 10 mai 1967 au matin . . .

“1. Soixante-quinze personnes sont mortes empoisonnées par les gaz asphyxiants, peu de temps après le raid. Symptômes relevés : halètements, toux, écume rosée autour de la bouche, oedème général, en particulier de la face.

“ . . .

“Les médecins soussignés ont tiré les conclusions suivantes de leurs constatations :

“Dans le cas du cadavre examiné, la mort était due à un oedème pulmonaire. Les symptômes relevés par la mission médicale du CICR permettent de conclure que l’oedème pulmonaire était vraisemblablement provoqué par l’inhalation de gaz toxiques.”

54. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : Le représentant de l’Algérie a demandé à prendre la parole sur une motion d’ordre.

55. M. BOUATTOURA (Algérie) : Ma délégation n’a pas pour habitude d’interrompre les discussions au sein de ce conseil. Mais il est des coutumes que certains ici voudraient instaurer — comme l’a justement fait observer hier le représentant de l’Union soviétique, M. Malik — et qui consistent à introduire chaque fois des éléments étrangers dans le débat.

56. Je me dois, à cette occasion, de rappeler la courageuse décision prise par le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, qui avait judicieusement fait observer que les orateurs invités à intervenir devant le Conseil de sécurité fassent en sorte que le sujet et seulement le sujet soit traité.

57. Afin de prévenir tout retour à ce genre de coutume auquel ma délégation ne voudrait pas voir le Conseil s’habituer, ma délégation, avec tout le respect qu’elle vous doit, Monsieur le Président, voudrait vous prier d’inviter les orateurs qui demandent à intervenir en ce conseil d’observer très scrupuleusement cette pratique admise et reconnue de chacun et de tous.

58. Le PRESIDENT (*traduit de l’anglais*) : S’agissant de la question soulevée par le représentant de l’Algérie, je désire souligner que la pratique du Conseil de sécurité en la matière a été interprétée de manière parfois libérale et parfois stricte. Mais je suis entièrement d’accord avec le représentant de l’Algérie pour estimer qu’il y a lieu de fixer certaines limites au débat de manière qu’il soit circonscrit au libellé du point examiné. En conséquence, je lance un appel au représentant d’Israël et je lui demande de limiter ses observations au point que nous examinons, et cela d’autant plus que, si je l’ai bien compris, il a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je suis certain que le représentant d’Israël écoutera mon appel. Je le prie de poursuivre son intervention.

59. M. TEKOA^H (Israël) [*traduit de l’anglais*] : Permettez-moi de répéter qu’Israël, en tant que Membre de l’ONU, organisation fondée sur l’égalité de tous les Etats Membres,

contestera le droit de tout Etat qui persécute des Juifs ou qui prend contre eux des mesures discriminatoires de venir se faire ici le défenseur des droits de l'homme. Israël contestera également le droit de tout Etat coupable d'actes d'agression de venir exposer devant le Conseil son opinion sur les mesures qu'adopte Israël pour se défendre contre l'agression. Nous n'accepterons pas, pas plus que le reste du monde, que ceux qui poursuivent une politique criminelle visant à détruire un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et à anéantir sa population se posent ici en défenseurs du droit et de la justice.

60. Le Conseil de sécurité est devant une situation claire et nette : la guerre que les Arabes livrent à Israël depuis 20 ans se manifeste à l'heure actuelle par des tirs constants à travers les lignes du cessez-le-feu à partir des positions militaires jordaniennes et en particulier par le bombardement répété et aveugle de villages israéliens et des attaques armées de terroristes en provenance du territoire jordanien qui sont effectués avec la connivence, l'aide et les encouragements du Gouvernement jordanien et de son armée.

61. Il n'y a qu'une manière pour le Conseil de sécurité d'intervenir pour contribuer au rétablissement de la paix dans la région : ce n'est pas en appelant l'attention sur les contre-mesures défensives d'Israël mais c'est en décidant une fois pour toutes que les actes d'hostilité arabes doivent cesser. Une décision du Conseil s'impose, une décision visant à mettre fin au bombardement de villages israéliens à partir des positions militaires arabes et aux raids de terroristes menés contre mon pays et sa population à partir du territoire jordanien.

62. M. SHAHI (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue en tant que représentant du Brésil au Conseil de sécurité et en votre qualité de président du Conseil pour ce mois-ci. Votre profonde connaissance et votre grande expérience des travaux des Nations Unies comme des affaires internationales sont bien connues de tous. Nous sommes heureux de vous voir présider nos délibérations et nous sommes certains que nous bénéficierons tous de la sûreté de votre jugement.

63. Je voudrais ensuite rendre un sincère hommage à M. Bouattoura qui a dirigé les activités du Conseil pendant le mois de juillet. Le Conseil ne s'est pas réuni pendant ce mois, mais M. Bouattoura a procédé à de précieuses consultations avec les membres du Conseil, ce qui, nous le savons, est aussi important pour nos réunions que la présidence de nos délibérations officielles.

64. Je me permets également de souhaiter la bienvenue au représentant des Etats-Unis, M. George Ball, homme d'Etat éminent avec lequel nous espérons collaborer pour atteindre les objectifs du Conseil.

65. J'ai également le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Kutakov, secrétaire général adjoint. Ses travaux et son expérience le rendent éminemment capable d'assurer les fonctions auxquelles il a été nommé et nous l'assurons de notre entière coopération.

66. En mars dernier, le Conseil a dû faire face à une situation très grave provoquée par une opération militaire

de grande envergure minutieusement préparée et exécutée par les forces israéliennes sur le territoire jordanien. Après avoir procédé à de nombreuses consultations et avoir examiné avec soin tous les aspects de la question, le Conseil a adopté la résolution 248 (1968) qui condamnait cette action militaire, demandait à Israël de renoncer à ces actes ou activités en contravention de la résolution 237 (1967) par laquelle Israël avait été prié d'assurer la sûreté et le bien-être des habitants des zones occupées et déclarait que de telles actions de représailles militaires ne pouvaient être tolérées. Le Conseil a également déclaré qu'il aurait à étudier des dispositions efficaces envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes.

67. Une semaine à peine s'était écoulée lorsque Israël, au mépris de la résolution du Conseil, a bombardé de façon intense la rive orientale du Jourdain, par terre et par air. A cette époque, à la 1412^{ème} séance du Conseil, le Président a déclaré que tous les membres du Conseil étaient profondément préoccupés par la détérioration de la situation dans la région et que le Conseil continuerait à l'examiner attentivement.

68. Deux mois plus tard Israël a lancé une nouvelle attaque importante sur Irbid, en territoire jordanien. L'assassinat tragique du sénateur Kennedy a alors empêché le Conseil d'examiner cette question.

69. Aujourd'hui nous avons à examiner la quatrième agression de grande envergure qu'Israël a lancée contre la Jordanie en quatre mois. Inutile d'insister sur les graves souffrances, sur les pertes tragiques de vies humaines que cette dernière action a provoquées. Mais cet incident est plus qu'un maillon supplémentaire dans une longue chaîne d'événements. Il est beaucoup plus grave que les incidents antérieurs. Il a provoqué dans la région un émoi qui, si le Conseil n'agit pas, détruira les quelques chances de restaurer la paix qui peuvent encore exister. La question est de savoir ce que le Conseil peut et doit faire devant cette série d'actions militaires sanglantes d'Israël qui conduit à la situation intolérable que nous constatons aujourd'hui.

70. Certains de mes collègues ont pris la parole avant moi. Il existe un élément commun dans leurs déclarations : tous ont déploré cette dernière action d'Israël. C'est là une réaction humaine normale. Mais si l'on veut qu'elle ait un sens, qu'elle contribue vraiment à améliorer la situation, et qu'elle fasse renaître quelque espoir de paix dans la région, il ne faut pas qu'elle reste la simple expression d'un sentiment. Il faut qu'elle soit formulée de telle façon, dans une déclaration du Conseil, qu'elle ait un effet de dissuasion sur Israël.

71. Deux tendances se dégagent toutefois de la discussion et, de l'avis de ma délégation, ce fait empêche le Conseil de se montrer réellement objectif et risque de rendre nos délibérations totalement infructueuses. Nous pensons qu'il faut lutter contre l'une et l'autre de ces tendances.

72. La première est la tendance à être trop impressionné par le fait que le Conseil entend les accusations et les contre-accusations émanant des parties en cause et n'a pas d'autres sources d'information lui permettant d'établir la vérité. Je tiens à rappeler à mes collègues que toute

confusion est ici injustifiée. L'action militaire qui a suscité la réunion du Conseil est admise par Israël lui-même. La déclaration même du représentant d'Israël est le meilleur témoignage que l'on puisse avoir de l'attitude qui a entraîné cette action. Certes, Israël a procédé à une longue énumération d'actes de violation du cessez-le-feu qui auraient été commis par la Jordanie. Mais les membres du Conseil et même la presse mondiale savent que chaque fois qu'Israël commet un acte d'agression, il garde sous la main une liste de ces prétendues violations. Le Conseil ferait preuve d'un étrange manque de jugement s'il se laissait abuser par de telles manoeuvres.

73. La deuxième tendance est une réaction plus naturelle et plus nuisible à la paix. C'est celle qui consiste à établir un parallèle entre l'action militaire d'Israël et toutes autres violations de cessez-le-feu et, ce faisant, à créer une image de justice et d'équité ne tenant aucun compte des réalités humaines de la région. Comparer les actes de résistance de peu d'importance, sporadiques et spontanés de la population des territoires occupés par Israël aux actions militaires des forces israéliennes, soigneusement organisées et de grande envergure, c'est méconnaître une inégalité frappante tant en ce qui concerne leur ampleur que leur nature. En outre, c'est conférer à celui qui perpétue une agression, qui occupe illégalement le territoire d'autrui, un droit égal à celui de la victime de cette agression. Dans le cas qui nous préoccupe, cela revient à rien moins qu'à justifier les actes de représailles militaires d'Israël. Le droit de représailles est une survivance de la loi de la jungle. Triste jour que celui où le Conseil acceptera, de façon déguisée, cette loi !

74. Voilà l'élément de justice qui intervient dans le cas présent. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de morale ni des principes de la Charte elle-même car, même d'un point de vue purement politique, c'est manquer totalement de réalisme que de penser qu'il existe entre la Jordanie et Israël un cercle vicieux de violences et contre-violences dont les deux parties sont également responsables. D'une part, nous constatons des actes de violence d'une grande ampleur perpétrés par un gouvernement doté d'un puissant arsenal. De l'autre, nous avons un gouvernement sans défense qui a accepté de prendre à sa charge des populations brutalement chassées de leurs foyers. Est-il réaliste de penser que la Jordanie partira en guerre contre son propre peuple qui lutte avec désespoir avec les pauvres moyens dont il dispose et qui n'a d'autre ambition que de retrouver ses foyers ? A moins de se livrer à une guerre de ce genre, la Jordanie ne peut empêcher les prétendues violations du cessez-le-feu.

75. Le 24 mars 1968, lorsque nous avons adopté la résolution 248 (1968), j'ai déclaré ce qui suit au Conseil :

"Le Gouvernement de la Jordanie a déclaré qu'il n'était pas en mesure, malgré tous ses efforts, de contenir les activités des mouvements de résistance. Nous ne pouvons accepter une interprétation du paragraphe 3 du dispositif qui, dans l'éventualité d'un incident ultérieur, permettrait à Israël de revendiquer la liberté de lancer des attaques militaires contre la Jordanie ou l'un de ses autres voisins. Tout le monde sait qu'il a toujours été facile, comme le montre l'histoire des deux guerres mondiales de ce siècle et des guerres coloniales, d'organiser des incidents et de

s'en servir comme prétextes pour déclencher des guerres d'agression. Nous ne saurions nous associer à une tentative d'astreindre la Jordanie à des conditions injustes qu'elle n'est pas à même d'exécuter et qui, en cas de non-exécution, l'exposeraient au danger mortel d'une attaque armée massive.

"Le Pakistan doit par conséquent rejeter toute interprétation de ce genre, qui, non seulement détruirait les fondements mêmes des relations internationales de l'ordre des Nations Unies, mais condamnerait les Etats petits et faibles à vivre dans la crainte et à trembler devant leurs voisins plus forts." [1407ème séance, par. 62 et 63.]

Si j'ai tenu à répéter cette déclaration, c'est parce qu'elle s'applique à la situation actuelle.

76. Pour conclure, je tiens à déclarer que ma délégation a écouté avec intérêt les nombreuses références qui ont été faites au cours de ce débat à la mission Jarring. Tous les orateurs qui m'ont précédé, sauf un, ont exprimé la crainte que les derniers événements ne nuisent au succès des efforts de l'ambassadeur Jarring. Nous relevons au passage cette exception car nous pensons qu'elle est importante, mais nous y reviendrons plus tard. Ma délégation est convaincue que la situation au Moyen-Orient ne pourra être réglée, même de façon temporaire, que si l'on établit un certain équilibre. Cet équilibre ne pourra être établi que si l'on réussit à mettre fin aux troubles créés par Israël lorsqu'il ne cesse de semer la mort et la destruction parmi les populations arabes. C'est cela qui, d'après nous, doit être au centre de nos préoccupations.

77. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant de la République arabe unie a demandé à exercer son droit de réponse, je lui donne maintenant la parole.

78. *M. HILMY (République arabe unie) [traduit de l'anglais]* : Il est évident que la tactique de M. Tekoah est de nous faire oublier la question dont nous sommes saisis. Cependant, comme il a donné, au sujet de mon pays, de nombreux renseignements qui sont tous faux, je me vois obligé d'user de mon droit de réponse.

79. Les déclarations de M. Tekoah ressemblent maintenant à un disque qui a été passé maintes et maintes fois. Une fois qu'on en a écouté la première phrase, on sait ce qui va venir. C'est un disque qui a été joué si souvent qu'il est complètement usé. Il est plein d'éraflures et la même phrase est répétée plusieurs fois au cours d'une même déclaration. Il est à la mode d'enregistrer les déclarations des représentants d'Israël; certaines d'entre elles sont vendues sur la Cinquième Avenue et je crois que chaque disque coûte 3 dollars.

80. Si M. Tekoah a un autre disque à nous offrir — dans lequel il dirait qu'il reconnaît le droit des Palestiniens à vivre en paix, comme il dit que son propre peuple devrait avoir le droit de vivre en paix — alors, je serai acheteur.

81. S'il déclare que les Israéliens seront toujours une minorité, s'ils décident de rester avec nous dans notre région — et même qu'à l'intérieur de leur propre pays ils seront une minorité et qu'une minorité a besoin de la

protection de la majorité et qu'ils demandent cette protection — alors j'achèterai ce disque.

82. S'il déclare ici que son gouvernement est prêt à accepter la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 et à l'appliquer, alors j'achèterai ce disque. Mais il nous a dépeints comme les agresseurs. Il a dit qu'en 1948 nous avions fait la guerre contre Israël et que les Arabes étaient donc des agresseurs. J'aimerais savoir une chose : avant mai 1948, où était Israël ? Il n'y avait pas d'Israël. Mais lorsque l'Irgoun Zvei Leumi, la Haganah, l'organisation Stern — tous ces gangs terroristes — ont massacré les Palestiniens, les autochtones, et les ont chassés de leur sol, comment le représentant d'Israël peut-il se présenter devant le Conseil et dire que ces Palestiniens sont les agresseurs et les Israéliens les victimes ?

83. Il a parlé de gaz toxiques au Yémen, mais ceci est tout à fait en dehors de la question. Nous avons réfuté cette accusation en son temps et nous n'y reviendrons pas. Mais j'aimerais ici lui rendre la monnaie de sa pièce.

84. En 1948, à Gaza, on a surpris deux Israéliens près du puits principal qui alimente cette ville en eau. Les deux Israéliens portaient chacun un flacon. Un bactériologue est venu du Caire pour analyser leur contenu. Ils contenaient un bacille de la dysenterie et des bacilles de la typhoïde, des types A et B. Ces deux Israéliens étaient des juifs yéménites, qui ressemblaient exactement à leurs cousins, ce qui explique pourquoi ils avaient pu s'approcher de ce puits.

85. Il s'agit là de guerre bactériologique. Si quelqu'un vit dans une maison de verre, il ne doit pas jeter de pierres à ses voisins. Le représentant d'Israël pense que, après avoir chassé quelques millions de Palestiniens et les avoir obligés à vivre comme réfugiés avec 7 cents par jour, il est normal de les qualifier d'agresseurs.

86. En 1956 un entrepreneur de travaux publics qui était occupé à dégager la route au col de Mitla a vu vers 5 heures de l'après-midi des avions survoler le col, des parachutes descendre et des parachutistes israéliens tuer 62 de ses ouvriers. Ces ouvriers étaient armés de pioches et de pelles. Nous étions prêts à cette époque à nous défendre contre une autre attaque de deux grandes puissances. Nous tournions le dos à Israël qui nous a poignardés dans le dos. Là encore, nous étions des agresseurs !

87. Lorsqu'en 1956 le Premier Ministre israélien a déclaré l'annexion du Sinai et lorsqu'on a chanté à la Knesset, nous étions peut-être aussi des agresseurs ?

88. Maintenant, revenons en 1967, date à laquelle le Président de mon pays a donné aux représentants des deux grandes puissances sa parole d'honneur qu'il n'attaquerait pas Israël, qu'il avait donné ordre aux forces armées de ne pas être sur le pied de guerre et qu'il était totalement partisan d'un règlement pacifique. Il est même allé plus loin et a envoyé son représentant aux Etats-Unis pour entreprendre des pourparlers pacifiques. Que s'est-il alors passé ? Le prédécesseur de M. Tekoah, l'ambassadeur Rafael, s'est

présenté devant le Conseil et a dit : "Une heure plus tard nous avons vu des centaines d'avions égyptiens venir pour détruire Israël, et nous avons donc dû entrer en guerre pour nous défendre".

89. Il y a là un phénomène étrange car pour un avion à réaction moderne la durée de vol entre le Caire et Israël est de 12 minutes et pour aller jusqu'à la zone du canal de Suez il faut encore moins de temps. M. Rafael n'a pas expliqué ce phénomène : comment pas un seul avion égyptien n'a été détruit au-dessus d'Israël ni même en route vers Israël. Ils ont tous été détruits au sol. On a oublié cette déclaration, et maintenant le représentant d'Israël dit que nous sommes les agresseurs.

90. Le représentant d'Israël a cité le discours du Président Nasser. J'en ai ici le procès verbal. Le Président a déclaré :

"Nous avons accepté la résolution du Conseil de sécurité. Mais Israël ne l'a pas acceptée. A présent, il n'y a aucun plan de solution pacifique et il semble qu'il n'y aura pas de plan de ce genre à l'avenir. C'est pourquoi notre position à l'égard d'une solution politique de la crise actuelle au Moyen-Orient est claire : nous ne renoncerons pas à un pouce des territoires occupés".

Je ne vois pas pourquoi M. Tekoah a des objections à cela.

91. Je ne tiens pas à examiner cette question plus en détail parce que je tiens à limiter la discussion au point dont nous sommes saisis. Je me réserve le droit d'exercer de nouveau mon droit de réponse si cela est nécessaire.

92. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

93. M. TEKOA (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je me bomerai à suggérer aux membres du Conseil d'étudier avec soin les précisions instructives que vient de nous donner le représentant de la République arabe unie. Il a dit qu'il espérait — je pense qu'il a voulu dire qu'il aspirait à cela — que l'époque viendrait où le peuple d'Israël sera, serait une minorité dans son pays. La situation ne saurait être plus claire.

94. Je suis heureux de cette précision donnée par le représentant de l'Egypte qui a expliqué à nouveau au Conseil ce qu'était l'objectif de l'Egypte : refuser la souveraineté et la liberté au peuple d'Israël sur la terre d'Israël. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons, voilà le péril qu'Israël doit affronter. C'est là le véritable problème dans le conflit au Moyen-Orient.

95. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Je tiens à remercier les représentants de la République arabe unie, de la France, du Canada et du Pakistan des paroles aimables et généreuses qu'ils ont prononcées à mon égard.

La séance est levée à 12 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
